

MEDINCELL

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 mars 2022)

PricewaterhouseCoopers Audit
541 rue Georges Méliès
Complexe 7 Center/Bâtiment M'Otion
34000 Montpellier

Becouze
34 rue de Liège
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2022)

A l'assemblée générale
MEDINCELL
3, rue des Frères Lumière
34830 JACOU

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MEDINCELL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l’audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d’avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l’organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C’est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié	Notre réponse
<p>Détermination du chiffre d’affaires <i>Voir note « 4.6 – Principes comptables - Chiffre d’affaires » et note « 18 – Chiffre d’affaires »</i></p>	
<p>Au 31 mars 2022, le chiffre d’affaires s’élève à 4,1 millions d’euros, dont 4,0 millions d’euros au titre des produits de prestations de développement et 0,1 million d’euros au titre des royalties.</p> <p>La comptabilisation du chiffre d’affaires constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La complexité des contrats conclus ; • Le fait que la correcte comptabilisation du chiffre d’affaires repose sur des estimations telles qu’une mesure appropriée de l’avancement des études ou le franchissement de certains seuils, qui impliquent des jugements importants de la direction tant sur le budget total prévisionnel de ces études que sur la prise en compte des dépenses déjà encourues relatives à ces études ; • Le chiffre d’affaires constitue un indicateur sensible, tant pour la présentation des comptes annuels que pour la communication financière de la 	<p>MedinCell, avec l’aide de conseillers externes, a examiné tous les contrats importants, et a défini ses règles de comptabilisation des produits en conformité avec les principes comptables français.</p> <p>Avec l’implication de nos spécialistes internes, nous avons rencontré MedinCell et ses conseillers à intervalles réguliers pour réaliser un examen critique de leurs conclusions et de leurs décisions.</p> <p>Nous avons apprécié la conformité de la politique adoptée par MedinCell et son application avec les principes comptables français. Lorsque les produits ont été constatés au fil du temps, nous avons veillé, tout particulièrement, à ce que leur comptabilisation soit réalisée conformément aux accords contractuels.</p> <p>Nous avons obtenu une compréhension de l’environnement de contrôle interne et testé les principaux contrôles relatifs à la reconnaissance du chiffre d’affaires, notamment en ce qui concerne le suivi des temps, des dépenses par projet et le franchissement de certains seuils.</p>

société.	<p>Pour un échantillon de contrats pour chaque type de revenus, nous avons effectué les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons indépendamment identifié et confirmé les obligations de performance dans les contrats échantillonnés et les avons comparées aux propositions de la direction. • Nous avons comparé le prix total de la transaction comptabilisée avec les contrats sous-jacents. • Nous avons apprécié la conformité du traitement comptable de ces contrats avec les principes comptables français au regard des obligations contractuelles. <p>Sur la base d'échantillons nous avons testé des factures émises, des factures à émettre et des produits constatés d'avance.</p> <p>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels précisées ci-dessus.</p>
<p>Frais de recherche</p> <p><i>Voir note « 19 – Frais de recherche et développement »</i></p>	
<p>Les frais de recherche représentent respectivement 22,3 millions d'euros en 2022 et 18,6 millions d'euros en 2021.</p> <p>Les frais de recherche et développement, constituent un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant des dépenses des frais de recherche et développement représente un montant significatif dans les états financiers et se réfèrent à un grand nombre de contrats complexes (pré-clinique, clinique, recherche et développement...), • Il existe un risque important lié à l'enregistrement ou l'absence d'enregistrement d'une dépense ou au non-respect du principe de séparation des exercices, • Les contrats comprennent de nombreux 	<p>Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre le dispositif de contrôle interne mis en place par la société concernant ce processus y compris le processus budgétaire lié à ces frais.</p> <p>Nous avons effectué des tests détaillés des dépenses comptabilisées à la fin de l'exercice, y compris les charges à payer en utilisant des méthodes d'échantillonnage.</p> <p>Nous avons également procédé à des tests détaillés des factures reçues par la société après la fin de l'exercice.</p> <p>Nous avons obtenu et analysé, pour chacune des sélections, les pièces justificatives, notamment les factures, les bons de livraison, les contrats et les modifications, le cas échéant, ainsi que les preuves de paiement.</p> <p>Nous avons également procédé à une revue des principaux contrats de collaboration pour</p>

engagements hors bilan qui pourraient ne pas être mentionnés dans les états financiers.	identifier les engagements hors bilan. Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels précisées ci-dessus.
---	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce à l'exception de la description de la procédure d'évaluation des conventions portant sur les opérations courantes qui n'a pas été donnée.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MEDINCELL par votre assemblée générale du 22 novembre 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 mai 2015 pour le cabinet Becouze.

Au 31 mars 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 20^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Becouze dans la 7^{ème} année, dont quatre années, pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Montpellier et Paris, le 27 juillet 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Becouze

Didier Cavanié
Associé

Fabien Brovedani
Associé